

## CHAPITRE IV.—POPULATION.\*

Le chapitre de l'Annuaire consacré à la population présente, sous une forme condensée, les résultats des investigations effectuées par les sept recensements depuis la Confédération, traitant de l'accroissement et de la répartition de la population de 1871 à 1931, à chacun des recensements décennaux, en regard des principaux points sur lesquels portaient les recensements. Vu l'étendue du champ couvert, il est presque impossible d'inclure dans chaque édition de l'Annuaire une étude complète des statistiques sur la population. Par conséquent, on a adopté la politique de maintenir les divisions du chapitre et les tableaux historiques comme caractéristiques permanentes, et de rédiger chaque section quand les statistiques sont fournies à la suite de chaque recensement. Quand les statistiques complètes et un sommaire exact ont été publiés, le chapitre est réduit à sa plus simple expression, avec références nécessaires, jusqu'au prochain recensement. L'Annuaire de 1934-35 donnait aux pages 101 à 171 un tableau aussi complet que possible des statistiques du recensement de 1931 qui puisse être publié dans un annuaire.

Sous la constitution canadienne, la raison d'être essentielle du recensement est de déterminer la représentation à la Chambre des Communes; après chaque recensement décennal, il est procédé à un remaniement des sièges de député, conforme au mouvement de la population, ainsi qu'il est expliqué pp. 61-63 de ce volume. Mais le recensement, surtout depuis l'introduction des méthodes de tabulation mécanique, est devenu plus et mieux qu'un simple dénombrement; c'est un grand inventaire périodique du peuple et de ses affaires destiné à établir aussi exactement que possible le degré de progrès de la nation. Ainsi le nombre, la répartition, l'âge, le sexe, la race, la nationalité, la langue, la religion, l'instruction, l'habitation et les occupations de la population sont autant de faits importants auxquels, pour avoir toute leur valeur, doivent se rapporter toutes les statistiques ininterrompues et routinières recueillies dans le cours ordinaire de l'administration. Bref, le recensement est l'assiette de la masse des informations à l'aide desquelles le gouvernement dirige les affaires du pays.

En raison de la nécessité de la représentation parlementaire et du paiement des subsides aux provinces, basés sur la population, le recensement s'opère au Canada selon le principe *de jure*, c'est-à-dire que chaque personne dénombrée figure parmi la population de la localité où elle est domiciliée, quel que puisse être le lieu où elle se trouve au moment du recensement. Sous le principe *de facto*, adopté au Royaume-Uni, chaque individu est censé habiter le lieu où il se trouve au moment du recensement. Indubitablement, ce dernier système est plus simple mais le système *de jure* indique mieux les conditions d'existence de la population. Les principales difficultés de son application sont causées par les villégiatures et stations balnéaires, qui nécessitent de déterminer la population flottante, et les absents. Pour limiter à son minimum cet inconvénient, le recensement est fait avant le commencement de la saison d'été. La pratique suivie au Canada est de dénombrer à leur domicile réel les étudiants et les malades des hôpitaux; au contraire, les détenus de prisons et geôles, d'asiles d'aliénés, etc., sont comptés où ils se trouvent.

\* Ce chapitre a été révisé par A. J. Pelletier, F.S.S., chef de la branche de la Démographie, du Bureau Fédéral de la Statistique. On trouvera au chapitre XXIX, Section 1, dans "Population", une liste des publications de cette section.